



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

SH

Date de l'annonce publique de la séance:  
06.01.2011

Date de la convocation des conseillers :  
06.01.2011

point de l'ordre du jour no:  
18-04

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 14 janvier 2011

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Maroldt, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, conseillers.

## Le Conseil Communal;

**Objet: Office social – Nomination d'un secrétaire-remplaçant et délégation de signature**

Vu la délibération du 6 janvier 2011 de l'Office social de la Ville d'Esch-sur-Alzette concernant la nomination d'un secrétaire remplaçant et la délégation de signature ;

Vu l'article 17 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale qui stipule que le secrétariat du conseil d'administration est assuré par un membre du personnel ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 ;

Considérant que la loi du 18 décembre 2009 est applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Considérant que le poste de secrétaire ne peut rester vacant en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement et de désigner un secrétaire-remplaçant ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une indemnité ponctuelle au secrétaire remplaçant ;

Vu l'article 25 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**décide  
à l'unanimité**

d'approuver la décision de l'office social relative

- 1) à la nomination du sieur Jean-Claude Marnach au poste de secrétaire-remplaçant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011
- 2) à la délégation de signature au sieur Jean-Claude Marnach en cas de remplacement du secrétaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- 3) à l'allocation d' une indemnité de 250,00 € (N.I. 100) par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de calculer l'indemnité au prorata du nombre de remplacements du secrétaire.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24.01.2011  
Pour expédition conforme,  
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

